

## Le projet CLEER (Contact Lens European Evidence Reporting)

Le projet CLEER (Contact Lens European Evidence Reporting ou rapport européen d'évidence en lentilles de contact) est un projet d'une durée d'un an, coordonné par l'ECLF (Forum Européen de Contactologie qui associe EUROMCONTACT, EFCLIN, ECOO, ECLSO et IACLE) dans le but de réunir des données réelles sur les incidents significatifs induits par lentilles de contact en Europe (y compris les lentilles plan cosmétiques). Ces données permettront d'étayer les discussions avec les autorités européennes et nationales afin de modifier la législation sur la distribution des lentilles de contact en vue d'assurer une meilleure protection du public. La collecte de ces données doit se faire dans le respect de la législation sur l'adaptation des lentilles de contact et le traitement des complications en vigueur dans les pays en question. Veuillez signaler l'incident que vous avez observé. **Rappelez vous que qu'un incident significatif est défini comme: « un signe clinique symptomatique ou asymptomatique observé au biomicroscope et nécessitant un ou tout des suivants:**

- arrêt temporaire du port de lentilles,
- un traitement
- l'orientation du patient vers un service spécialisé

### 1. Données relative au rapporteur (Tous les champs avec une étoile ,\*' doivent être remplis.)

Date\* ..... Pays\* .....

Prénom \*: ..... Nom \*:.....

Données de contact: adresse e-mail .....@.....

Téléphone \* (+pays-préfixe-numéro, p. e. +41-44-6xxxx): +.....-.....-.....

Télécopier\* (+pays-préfixe-numéro, p. e. +41-44-6xxxx): + .....- .....-.....

Organisation professionnelle nationale du rapporteur\* (Abréviation, p. e.). SFO, BCLA, .....

### 2. Données relatives aux lentilles– marquez tous les réponses pertinentes avec un 'X'

... LRPG (rigide) ... Lentilles souples /// ... correctrice ... Lentilles plan ///

Précisez s'il s'agit des lentilles cosmétiques (modifier ou renforcer la couleur des yeux): ...

### 3. Vendeur ayant délivré les lentilles responsables de l'incident – marquez avec un 'X':

... Réglementé ou ... Non réglementé

**Réglementé signifie :** Les lentilles ont été achetées avec des spécifications indiquées sur une ordonnance valide (émise par un spécialiste en lentilles de contact, après une adaptation ou après une visite de contrôle) et vérifiée par le distributeur au moment de la vente. Le lieu où les lentilles ont été achetées n'a pas d'importance, la question est de savoir si l'achat s'est déroulé dans le respect de la législation en vigueur.

**Non réglementé signifie:** achat sans spécifications ou ordonnance valable ou absence de vérification de ces données par le vendeur.

### 4. Informations relatives à l'incident (doit être significative, voir définition en haut) – Marquez tout les résultats observé avec un 'X':

... Hyperémie // ... piqueté conjonctival // ... kératite ponctuée superficielle // ... Infiltrat périphérique induit par lentilles (CLPU) ou autres infiltrats non infectieux // ... Kératite infectieuse (avec ou sans ulcération) // ... Conjonctivite papillaire induite par lentilles (CLIPC) // ... Néovascularisation // Menaçant à la vision ... Non ... Oui  
... Autres (veuillez spécifier) .....

### 5. Traitement – Marquez les réponses pertinentes avec un 'X'

... Dans votre cabinet ... Orientation vers un autre cabinet (Nom) ... Hôpital

Précisez le nom, quand orienter vers un autre cabinet ou hôpital .....

Commentaires .....

La soumission du rapport nécessite l'accord du patient.

Signature du rapporteur.....

J'autorise le destinataire de la télécopie à enregistrer les données pour moi sur [www.CLEER-project.eu](http://www.CLEER-project.eu). Les données collectées feront l'objet d'une sauvegarde électronique mais seront détruites 24 mois après la fin de cette étude. Les données ne seront utilisées dans aucun autre but que celui mentionné ci-dessus. Tout contact éventuel avec vous se fera uniquement dans le cadre de cette étude / à des fins de clarification. Les dates son traites au dehors de UE Ce rapport ne remplace pas le rapport vigilance au fournisseur. Le fait de transmettre un rapport implique votre consentement.